

Réforme des AOC viticoles

Les demandes de l'UFC-Que Choisir

Redonner de la crédibilité à l'AOC implique d'exclure le tiers des productions qui ne méritent pas l'appellation. Si l'on veut atteindre cet objectif à l'horizon 2010, l'UFC-Que Choisir considère que les acteurs du nouveau système (INAO, Organismes de Défense et de Gestion des appellations et organismes de contrôle) doivent devenir les garants de la qualité gustative et du lien au terroir.

I - Les rôles de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) :

- Définir une ligne de partage entre les productions ayant vocation à rester en AOC et exclure celles qui ne correspondent pas à cette définition.
- Définir et imposer des sanctions graduées : pour rétablir une incitation forte à respecter le cahier des charges et faire progresser le niveau général des AOC, l'INAO doit définir et imposer des grilles de sanctions graduées, établies en fonction du niveau et du nombre de démérites d'une production, ainsi que de l'historique d'un producteur.
- Imposer l'examen gustatif avant la mise en bouteille : parce que c'est le stade le plus représentatif de la qualité du vin tel qu'il est bu par le consommateur.
- Accompagner la mise en place de la réforme sur le terrain auprès des professionnels.
- Refuser les cahiers des charges transmis par les ODG ne permettant pas de garantir le lien au terroir et le niveau qualitatif exigé par l'AOC.

II - Les rôles des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) :

- Une rédaction pertinente au regard de la qualité et du terroir : lors de la réécriture des cahiers des charges et des plans de contrôle, seuls les points considérés comme cruciaux pour la typicité et la qualité de l'AOC considérée doivent être mentionnés.
- Exclure les aspects touchant à la sécurité sanitaire (celle-ci étant obligatoire pour l'ensemble des produits alimentaires), ainsi que les autres aspects non directement liés à la garantie de la typicité du vin (normes HACCP, alimentarité des matériaux, etc.)
- Des organismes de contrôle indépendants : les ODG doivent faire le choix de contrôles externes exercés par les « organismes de contrôles », car seule une tierce partie indépendante, peut garantir la crédibilité du système de contrôle des AOC. - Déclasser une proportion significative des productions : l'ensemble des autocontrôles et des contrôles externes mis en place par les ODG doit aboutir au déclassement des productions qui ne méritent pas l'AOC du fait de leur faible niveau qualitatif ou de leur faible lien au terroir.